



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE **2018/2019**

La ville de Marly organise des accueils périscolaires au sein de ses écoles publiques.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et obligations des usagers des accueils périscolaires organisés dans les écoles publiques de Marly.

Tout usager desdites activités doit se conformer au présent règlement, l'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est affiché à l'entrée des sites périscolaires.

Article 1 / Champs d'application

Le présent règlement s'applique aux accueils périscolaires suivants :

- L'accueil des enfants en périscolaire (matin, les deux créneaux du soir)
- La pause méridienne : repas

Article 2 / Organisation

Les accueils périscolaires sont organisés par la ville de Marly (57), conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Ceux-ci sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils sont encadrés par du personnel qualifié par les brevets d'aptitude à la fonction de directeur et d'animateur (BAFD et BAFA ou équivalent).

Les objectifs sont :

- Répondre aux besoins de garde des familles, par des accueils avant et après l'école.
- Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités variées et adaptées afin de contribuer au développement et l'épanouissement de l'enfant.

➤ **Les accueils périscolaires**

Liste des sites périscolaires :

- Ecole élémentaire Henrion / Locaux périscolaires Henrion
- Ecole élémentaire Freinet
- Ecole élémentaire Ferry
- Ecole maternelle Ferry
- Ecole maternelle Henrion / Locaux périscolaires Henrion
- Ecole maternelle Freinet

• **Accueil du matin**

Horaire : 7h30 à 8h05

L'arrivée des enfants pourra se faire de manière échelonnée à partir de 7h30 jusque 7h50.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants des familles qui en expriment le besoin (lait, céréales, jus de fruit, gâteaux sec...) jusqu'à 7h50.

• **Accueil du midi**

Horaire : 11h30 à 13h30

Les maternels sont accueillis pour déjeuner au Centre Socioculturel « La Louvière », un cuisinier professionnel municipal en assure la gestion. Les élémentaires déjeunent à la cantine du Collège « La Louvière ».

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire Jules Ferry se rendent à pied jusqu'à la cantine.

Les enfants de l'école élémentaire Freinet se rendent à pied jusqu'à la cantine.

Les enfants des écoles maternelles Henrion et Freinet ainsi que ceux de l'école élémentaire Henrion sont conduits en bus à la cantine.

Après le repas, ils regagnent tous leur site.

• **Accueil du Soir**

Horaire : 1^{er} créneau de 16h15 à 17h30 / 2^{ème} créneau de 17h30 à 18h30

Le périscolaire vise à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques des activités culturelles, sportives... Les activités périscolaires n'ont pas pour objet d'accorder une aide aux devoirs.

Cependant, un temps de devoir est mis en place chez les élémentaires, en autonomie et sous surveillance. L'équipe d'animation n'intervient pas. Il appartient aux parents de vérifier si les devoirs ont été faits.

Une collation sera proposée à base de gâteaux secs, compotes, pains au chocolat.

Afin de garantir, le rôle éducatif qui différencie un accueil périscolaire d'une garderie, les équipes d'animation continueront à proposer des projets d'animations tout au long de l'année. Aussi afin de permettre une organisation optimale, nous vous recontacterons à la rentrée pour vous expliquer les modalités d'inscription aux différents projets proposés. Il vous sera demandé de venir chercher les enfants concernés à 17h30.

Les parents voudront bien respecter les horaires des différentes tranches horaires établies.

Les enfants ne pourront être récupérés sur le premier créneau qu'à partir de 17h15, Ceci EN RAISON DU PLAN VIGILANCE ATTENTAT, DES DIVERSES RECOMMANDATIONS DE SECURITES ET DES ACTIVITES MISES EN PLACE.

Tout dépassement des tranches horaires entraînera une facturation :

- Au-delà de 17h30 pour le 1^{er} créneau, **l'heure suivante sera facturée.**
- Au-delà de 18h30, **deux heures supplémentaires seront facturées.**

Article 3 / Conditions d'admission

Les activités périscolaires sont accessibles aux seuls enfants scolarisés dans une école publique maternelle ou élémentaire de Marly.

Aucun enfant ne peut participer à l'accueil périscolaire sans avoir été inscrit au préalable au Service Périscolaire. Un enfant non inscrit ne peut être pris en charge à la sortie des classes et reste sous la responsabilité du directeur de l'école.

La ville de Marly accueillera les enfants dans la limite des places disponibles :

- 79 enfants par école élémentaire et 30 enfants par école maternelle.

La ville s'attachera à les accueillir dans les meilleures conditions afin de favoriser le bien-être et l'épanouissement de chacun.

La ville de Marly se réserve le droit de refuser l'admission d'un enfant :

- Si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.
- Si le représentant légal n'est pas à jour de ses règlements précédents.
- Si l'enfant et son représentant légal ont contrevenu aux dispositions du présent règlement intérieur l'année précédente (retards successifs constatés régulièrement, comportement excessif de l'enfant en collectivité...).

Article 4 / Conditions d'inscription

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la ville de Marly : www.marly57.fr

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les inscriptions périscolaires pour la rentrée 2018/2019 se feront du mardi 3 avril au mardi 17 avril 2018 uniquement les matins de 9h à 12h en Mairie

Pour l'accueil périscolaire cantine et les autres activités périscolaires, le dossier se compose :

- La fiche de renseignements
- Une copie de votre avis imposition 2017 (sur les revenus 2016)
- Une fiche Sanitaire
- Un RIB
- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Une copie de l'attestation d'assurance extra-scolaire (année scolaire 2018/2019)
- Un justificatif de domicile
- Copie du jugement en cas de divorce

La demi-pension fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge et sont sous la responsabilité du personnel municipal qui les encadre durant le trajet et les repas.

Un numéro de téléphone doit figurer **obligatoirement** parmi les renseignements demandés, afin que l'administration puisse vous contacter en cas d'urgence !

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la commune.


A partir de la rentrée 2018/2018, les familles qui n'ont pas de planning fixe seront soumises à une facturation au forfait.

Les familles devront fournir leur planning **au moins 3 semaines avant le début de chaque mois** et pourront inscrire leur enfant de 2 à 4 jours par semaine.

Un forfait sera appliqué en fonction du besoin de chaque famille.

Exemple : 2 jours de cantine par semaine sur 4 semaines sur 3 mois soit un forfait de 24 repas sur un trimestre.

Si vous avez besoin de séances supplémentaires en dehors du forfait défini, elles vous seront facturées.



L'inscription pour la cantine et pour l'accueil périscolaire se fait à l'année OU au trimestre, en définissant les jours et les créneaux fixes avec un minimum de 1 jour d'inscription par semaine.

1^{er} trimestre du 3 septembre au 21 décembre 2018

2^{ème} trimestre du 7 janvier au 5 avril 2019

3^{ème} trimestre du 23 avril au 6 juillet 2019

Période inscription trimestrielle :

Semaine du lundi 10 au vendredi 14 décembre 2018, inscription pour le 2^{ème} trimestre

Semaine du lundi 1^{er} avril au vendredi 5 avril 2019, inscription pour le 3^{ème} trimestre

Attention : Seuls les dossiers complets seront enregistrés et pris en compte sous réserve d'être à jour des paiements des factures antérieures.

Aucune inscription ne sera prise en compte hors des dates définies.

Article 5 / Absence

Toute absence ponctuelle sur les différents accueils (matin, midi et soir) sera facturée aux familles.

Non facturation :

- Absence exceptionnelle : classe de neige ou classe de découverte (les parents et l'école devront prévenir la Mairie, un mois à l'avance).
- Sorties ponctuelles organisées par les écoles (rencontre sportives...).

Aucun remboursement ne sera effectué suite à l'absence d'un enseignant (grève, maladie...).

Un remboursement sur demande écrite pourra être effectué pour une absence de plus de 10 jours sur présentation d'un certificat médical ou sur justificatif familial circonstancié.

Pour des raisons d'organisation et de gestion, les représentants légaux des enfants sont tenus d'avertir le service périscolaire en priorité par email (periscolaire@marly57.fr) ou par téléphone au 03/87/63/23/38 pour l'absence de l'enfant, avant 10h.

Au bout de **3 absences non signalées au service**, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant.

Article 6 / Sécurité

Pour tous nos accueils, les enfants doivent être accompagnés par la personne légalement responsable ou désigné dans le dossier d'inscription jusqu'à l'intérieur de nos locaux.

Les enfants inscrits à l'accueil du matin doivent être déposés à l'intérieur des locaux périscolaires.

Seuls les représentants légaux ou les personnes désignées sur le dossier d'inscription sont habilités à reprendre les enfants à la fin de l'accueil périscolaire.

Le départ autonome (ou accompagné d'un mineur) d'un enfant participant à l'accueil en élémentaire est admis si et seulement s'il est habilité dans le dossier d'inscription (mineur autorisé à récupérer...) ou si une décharge par écrit (courrier - email) a été transmise au service périscolaire. Le départ autonome en maternelle n'est pas possible.

Les représentants légaux s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants.

Pour des raisons de sécurité tous les objets représentant un danger quelconque ou de valeur sont interdits.

Article 7 / Santé

Les enfants assujettis à un régime sans porc ou végétarien seront pris en compte.

➤ **Maladie :**

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérite...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux (vomissement...), les parents seront systématiquement contactés et priés de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours (pompiers, Samu...).

➤ **Médicaments :**

En cas de traitement médical, les médicaments ne pourront pas être administrés même avec une ordonnance.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si la prescription entre dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

➤ **Un Projet d'accueil individualisé (PAI) :**

Il est important de signaler et d'indiquer toute restriction alimentaire de type médical au moment de l'inscription. Un projet d'accueil individualisé devra être remis au service, signée entre les différents interlocuteurs : le directeur d'école, le médecin scolaire, le médecin traitant...

Les parents devront également fournir une trousse nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription.

Tous les enfants qui bénéficient d'un PAI pour des allergies alimentaires mangent au CSC La Louvière, qu'il s'agisse des élémentaires ou des maternelles.

Les parents devront déposer le repas dans un sac isotherme nominatif au maximum pour 2 jours consécutifs au CSC la Louvière, Entrée E à Mr MARCUS Gilles, cuisinier municipal à partir de 7h30 jusqu'à 8h30.

Il est demandé aux parents de fournir une copie du PAI de leur enfant dans le sac repas.

Les enfants concernés pourront être accompagnés d'un ami, ils seront accueillis dans une salle du centre « La Louvière » pour se restaurer.

➤ **La prise en charge d'enfant porteur de Handicap :**

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la ville de Marly demande aux parents de prendre un rendez-vous au Service Péri-scolaire

(periscolaire@marly57.fr) dans un délai suffisant pour envisager d'éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Accident :

En cas d'incident bénin, l'équipe d'animation peut effectuer les premiers soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux services des pompiers.

En cas d'hospitalisation, les parents seront avertis immédiatement.

L'enfant sera systématiquement accompagné par un agent de la structure jusqu'à l'arrivée des parents.

Article 8 / Comportement général

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires de la ville de Marly est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité seront contactées par le Service Périscolaire.

La ville de Marly se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires.

Echelle :

- Avertissement écrit aux parents
- En cas de récidive, une exclusion définitive sera prononcée.

Les décisions de renvoi définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée une semaine avant l'application de la sanction.

La ville de Marly se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menaces, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

Article 9 / Tarification et modalités de paiement

Les factures non acquittées pourront **entraîner une exclusion du service après mise en demeure.**

Les paiements s'effectueront au service financier de la mairie de Marly. Celui-ci est ouvert du lundi au vendredi 9h à 12h. Si vous êtes dans l'impossibilité de venir ces jours-là, vous pourrez transmettre votre règlement par courrier. Concernant le paiement par prélèvement automatique, il se fera entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Au bout de 2 rejets de prélèvements automatiques il faudra choisir un autre mode de règlement.

Les différents modes de paiement :

- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne (suivre le lien sur le site de la ville www.marly57.fr)
- Carte bancaire
- Chèque bancaire (à l'ordre de la régie périscolaire de Marly)
- Espèces
- CESU (sauf sur les frais de repas)

TARIFS 2018/2019 : Accueil périscolaire : cantine

Ecoles maternelles et élémentaires	Tranche 1 Quotient – de 400 €	Tranche 2 Quotient de 401 à 800 €	Tranche 3 Quotient de 801 à 1200 €	Tranche 4 Quotient de 1201 à 1600 €	Tranche 5 Quotient + de 1601 €
● cantine 3 ou 4 jours/semaine pour enfant marlien	5,30 €	6,10 €	6,90 €	7,70 €	8,50 €
● cantine 3 ou 4 jours/semaine pour enfant extérieur	8,18 €	8,98 €	9,78 €	10,58 €	11,38 €
● cantine 1 ou 2 jours/semaine pour enfant marlien	5,78 €	6,58 €	7,38 €	8,18 €	8,98 €
● cantine 1 ou 2 jours/semaine pour enfant extérieur	9,08 €	9,88 €	10,68 €	11,48 €	12,28 €

TARIFS 2018/2019 : Accueil périscolaire :

Ecoles maternelles et élémentaires	Tranche 1 Quotient – de 400 €	Tranche 2 Quotient de 401 à 800 €	Tranche 3 Quotient de 801 à 1200 €	Tranche 4 Quotient de 1201 à 1600 €	Tranche 5 Quotient + de 1601 €
Matin de 7h30 à 8h05	1,70 €	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 17h30	1,90 €	2,20 €	2,60 €	3,10 €	3,60 €
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h30 à 18h30	1,40 €	1,70 €	2,10 €	2,60 €	3,10 €